



# STONETECH® Scellant et Fini Très Brillant

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date de révision : 07/08/2019

Date d'édition : 06/18/2019

Version : 1.1

## SECTION 1 : IDENTIFICATION

### 1.1. Étiquette d'un produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : STONETECH® Scellant et Fini Très Brillant

### 1.2. Utilisation prévue du produit

Traitement des surfaces en pierre naturelle.

### 1.3. Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

#### Entreprise

LATICRETE International

1 parc de Laticrete, N

Bethany, CT 06524

T (203) -393-0010

[www.laticrete.com](http://www.laticrete.com)

#### Entreprise

LATICRETE Canada ULC

CP 129, Emeryville, Ontario, Canada

NOR-1A0

(833) -254-9255

### 1.4. Numéro d'urgence

Numéro d'urgence : En cas d'urgence chimique, appelez ChemTel jour et nuit

Aux États-Unis et au Canada : 1.800.255.3924

Mexique : 1.800.099-0731

En dehors des États-Unis et du Canada : 1.813.248.0585 (appels à frais virés acceptés)

## SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS-US / CA

Skin Sens. 1 H317

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir section 16

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Marquage GHS-US / CA

Pictogrammes de danger (GHS-US / CA) :



Mot indicateur (GHS-US / CA)

: Attention

Mentions de danger (GHS-US / CA)

: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence (GHS-US / CA)

: P261 - Éviter de respirer les vapeurs, les aérosols et les brouillards.

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.

P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P501 - Éliminer le contenu / le conteneur conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, territoriale, provinciale et internationale.

### 2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver des problèmes préexistants au niveau des yeux, de la peau ou des voies respiratoires.

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-US / CA)

Pas de données disponibles

## SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

### 3.1. Substance

N'est pas applicable

# STONETECH® Scellant et Fini Très Brillant

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

## 3.2. Mélange

prénom	Étiquette d'un produit	% *	Classification des ingrédients SGH
2-propanol, 1- (2-butoxy-1-méthyléthoxy) -	(N ° CAS.) 29911-28-2	1 - 5	Non classés
Alcool partiellement fluoré, produits de réaction avec l'oxyde de phosphore (P2O5), sels d'ammonium	(N ° CAS.) Properitaire (HMIRA) ***	0.1 - 1	Non classés
Polypropylène glycol	(N ° CAS.) 25322-69-4	0.08	Non classés
1,2-benzisothiazole-3 (2H) -one	(N ° CAS.) 2634-33-5	0.005 - 0.02	Tox aiguë. 4 (oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Peigne. poussière

Texte complet des phrases H : voir section 16

\* Les pourcentages sont indiqués en poids en poids (% poids / poids) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont énumérés en volume par pourcentage de volume (v / v%).

\*\* La concentration réelle d'ingrédients n'est pas divulguée en tant que secret commercial conformément au Règlement sur les produits dangereux (HPR), DORS / 2015-17 et 29 CFR 1910.1200.

\*\*\* Une exception a été accordée à la loi sur le contrôle des informations relatives aux matières dangereuses (HMIRA) pour les composants indiqués ci-dessus en tant que secret commercial. Voir ci-dessous les numéros d'enregistrement et les dates correspondantes pour lesquelles des dérogations ont été accordées : alcool partiellement fluoré, produits de réaction avec l'oxyde de phosphore (P2O5), sels d'ammonium - 11812; 10/16/2017.

\*\*\*\* À des températures élevées, les alcools glycoliques fluorés forment des produits de décomposition dangereux pour lesquels des limites d'exposition figurent à la section 8 : Acide fluorhydrique (N ° CAS 7664-39-3), Difluorure de carbonyle (N ° CAS 353-50-4), Dioxyde de carbone (N ° CAS 124-38-9), Monoxyde de carbone (630-08-0).

## SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

**Général** : Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

**Inhalation** : Lorsque les symptômes apparaissent : allez à l'air libre et ventilez la zone suspectée. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

**Contact avec la peau** : Enlevez les vêtements contaminés. Tremper la zone touchée avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si une irritation / éruption cutanée se développe ou persiste.

**Lentilles de contact** : Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 15 minutes. Obtenir des soins médicaux. Retirez les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer à rincer.

**Ingestion** : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Obtenir des soins médicaux.

### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

**Général** : Sensibilisation de la peau.

**Inhalation** : Une exposition prolongée peut causer une irritation.

**Contact avec la peau** : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

**Lentilles de contact** : Peut causer une légère irritation des yeux.

**Ingestion** : L'ingestion peut causer des effets indésirables.

**Symptômes chroniques** : Indisponible

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si exposé ou concerné, obtenir un conseil médical et une attention. Si un avis médical est nécessaire, ayez un contenant ou une étiquette à portée de main.

# STONETECH® Scellant et Fini Très Brillant

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

## SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyen d'extinction approprié** : Eau pulvérisée, brouillard, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), mousse résistant aux alcools ou poudre chimique.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser un fort courant d'eau. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager un incendie.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Risque d'incendie** : N'est pas considéré inflammable, mais peut brûler à haute température.

**Danger d'explosion** : Le produit n'est pas explosif.

**Réactivité** : Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Mesures de précaution incendie** : Soyez prudent lorsque vous combattez un feu chimique.

**Instructions de lutte contre l'incendie** : Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard pour refroidir les conteneurs exposés.

**Protection pendant la lutte contre l'incendie** : Ne pas pénétrer dans la zone d'incendie sans un équipement de protection approprié, y compris un appareil de protection respiratoire.

**Produits de combustion dangereux** : Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>).

### 5.4. Référence à d'autres sections

Reportez-vous à la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

## SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Mesures générales** : Éviter de respirer (vapeurs, brouillards, aérosols). Ne pas toucher les yeux, la peau ou les vêtements.

#### 6.1.1. Pour le personnel non urgent

**Équipement protecteur** : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

**Procédures d'urgence** : Évacuer le personnel inutile.

#### 6.1.2. Pour le personnel d'urgence

**Équipement protecteur** : Équipez l'équipe de nettoyage d'une protection adéquate.

**Procédures d'urgence** : À son arrivée sur les lieux, le premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser la zone et faire appel à du personnel qualifié dès que les conditions le permettent. Ventiler la zone.

### 6.2. Précautions environnementales

Empêcher l'entrée dans les égouts et les eaux potables.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Pour le confinement** : Contenir les déversements avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau

**Méthodes de nettoyage** : Nettoyez immédiatement les déversements et éliminez les déchets en toute sécurité. Transférer le produit déversé dans un récipient approprié en vue de son élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8 pour les contrôles de l'exposition et la protection individuelle et la section 13 pour les considérations relatives à l'élimination.

## SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** : Se laver les mains et les autres zones exposées avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail. Éviter le contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards et les aérosols.

**Mesures d'hygiène** : À manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Mesures techniques** : Se conformer à la réglementation en vigueur.

**Conditions de stockage** : Garder le contenant fermé lorsqu'il ne sert pas. Conserver dans un endroit sec et frais. Conserver / stocker à l'abri de la lumière directe du soleil, de températures extrêmement élevées ou basses et de matériaux incompatibles.

**Matériaux incompatibles** : Cuivre et ses alliages. Acides forts, bases fortes, oxydants puissants.

### 7.3. Utilisations finales spécifiques

Traitement des surfaces en pierre naturelle.

# STONETECH® Scellant et Fini Très Brillant

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

## SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'y a pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'agence de conseil appropriée, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA ( PEL), ou des gouvernements provinciaux canadiens.

Acide fluorhydrique (7664-39-3)		
USA ACGIH	TWA ACGIH (ppm)	0,5 ppm
USA ACGIH	Plafond ACGIH (ppm)	2 ppm
USA ACGIH	Catégorie chimique ACGIH	Peau - contribution significative potentielle à l'exposition globale par voie cutanée
USA ACGIH	Indices d'exposition biologique (BEI)	3 mg / g de Créatinin Parameter : Fluoride - Milieu : Urine - Période d'échantillonnage : avant le quart de travail (arrière-plan, non spécifique) 10 mg / g de créatine Paramètre : Fluorure - Milieu : Urine - Période d'échantillonnage : Fin de poste (arrière-plan, non spécifique)
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	3 ppm
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m <sup>3</sup> )	2,5 mg / m <sup>3</sup>
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	3 ppm
USA NIOSH	NIOSH REL (plafond) (mg / m <sup>3</sup> )	5 mg / m <sup>3</sup>
USA NIOSH	NIOSH REL (plafond) (ppm)	6 ppm
USA IDLH	US IDLH (ppm)	30 ppm
Alberta	OEL Plafond (mg / m <sup>3</sup> )	1,6 mg / m <sup>3</sup>
Alberta	OEL Plafond (ppm)	2 ppm
Alberta	VME TWA (mg / m <sup>3</sup> )	0,4 mg / m <sup>3</sup>
Alberta	TWA OEL (ppm)	0,5 ppm
Colombie britannique	OEL Plafond (ppm)	2 ppm
Manitoba	OEL Plafond (ppm)	2 ppm
Manitoba	TWA OEL (ppm)	0,5 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL Plafond (mg / m <sup>3</sup> )	2,3 mg / m <sup>3</sup>
Nouveau-Brunswick	OEL Plafond (ppm)	3 ppm
Terre-Neuve et Labrador	OEL Plafond (ppm)	2 ppm
Terre-Neuve et Labrador	TWA OEL (ppm)	0,5 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL Plafond (ppm)	2 ppm
Nouvelle-Écosse	TWA OEL (ppm)	0,5 ppm
Nunavut	OEL Plafond (ppm)	2 ppm
Nunavut	TWA OEL (ppm)	0,5 ppm
Territoires du nord-ouest	OEL Plafond (ppm)	2 ppm
Territoires du nord-ouest	TWA OEL (ppm)	0,5 ppm
Ontario	OEL Plafond (ppm)	2 ppm
Ontario	TWA OEL (ppm)	0,5 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL Plafond (ppm)	2 ppm
Île-du-Prince-Édouard	TWA OEL (ppm)	0,5 ppm
Québec	PLAFOND (mg / m <sup>3</sup> )	2,6 mg / m <sup>3</sup>
Québec	PLAFOND (ppm)	3 ppm
Saskatchewan	OEL Plafond (ppm)	2 ppm
Saskatchewan	TWA OEL (ppm)	0,5 ppm
Yukon	VLE OEL (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>
Yukon	OEL STEL (ppm)	3 ppm
Yukon	VME TWA (mg / m <sup>3</sup> )	2 mg / m <sup>3</sup>
Yukon	TWA OEL (ppm)	3 ppm

# STONETECH® Scellant et Fini Très Brillant

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

<b>Fluorure de carbonyle (353-50-4)</b>		
USA ACGIH	TWA ACGIH (ppm)	2 ppm
USA ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	5 ppm
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m <sup>3</sup> )	5 mg / m <sup>3</sup>
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	2 ppm
USA NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg / m <sup>3</sup> )	15 mg / m <sup>3</sup>
USA NIOSH	NIOSH REL (STEL) (ppm)	5 ppm
Alberta	VLE OEL (mg / m <sup>3</sup> )	13 mg / m <sup>3</sup>
Alberta	OEL STEL (ppm)	5 ppm
Alberta	VME TWA (mg / m <sup>3</sup> )	5,4 mg / m <sup>3</sup>
Alberta	TWA OEL (ppm)	2 ppm
Colombie britannique	OEL STEL (ppm)	5 ppm
Colombie britannique	TWA OEL (ppm)	2 ppm
Manitoba	OEL STEL (ppm)	5 ppm
Manitoba	TWA OEL (ppm)	2 ppm
Nouveau-Brunswick	VLE OEL (mg / m <sup>3</sup> )	13 mg / m <sup>3</sup>
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (ppm)	5 ppm
Nouveau-Brunswick	VME TWA (mg / m <sup>3</sup> )	5,4 mg / m <sup>3</sup>
Nouveau-Brunswick	TWA OEL (ppm)	2 ppm
Terre-Neuve et Labrador	OEL STEL (ppm)	5 ppm
Terre-Neuve et Labrador	TWA OEL (ppm)	2 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL STEL (ppm)	5 ppm
Nouvelle-Écosse	TWA OEL (ppm)	2 ppm
Nunavut	OEL STEL (ppm)	5 ppm
Nunavut	TWA OEL (ppm)	2 ppm
Territoires du nord-ouest	OEL STEL (ppm)	5 ppm
Territoires du nord-ouest	TWA OEL (ppm)	2 ppm
Ontario	OEL STEL (ppm)	5 ppm
Ontario	TWA OEL (ppm)	2 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL STEL (ppm)	5 ppm
Île-du-Prince-Édouard	TWA OEL (ppm)	2 ppm
Québec	VECD (mg / m <sup>3</sup> )	13 mg / m <sup>3</sup>
Québec	VECD (ppm)	5 ppm
Québec	VEMP (mg / m <sup>3</sup> )	5,4 mg / m <sup>3</sup>
Québec	VEMP (ppm)	2 ppm
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	5 ppm
Saskatchewan	TWA OEL (ppm)	2 ppm
Yukon	VLE OEL (mg / m <sup>3</sup> )	30 mg / m <sup>3</sup>
Yukon	OEL STEL (ppm)	10 ppm
Yukon	VME TWA (mg / m <sup>3</sup> )	15 mg / m <sup>3</sup>
Yukon	TWA OEL (ppm)	5 ppm
<b>Dioxyde de carbone (124-38-9)</b>		
USA ACGIH	TWA ACGIH (ppm)	5000 ppm
USA ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	30000 ppm
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m <sup>3</sup> )	9000 mg / m <sup>3</sup>
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	5000 ppm
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m <sup>3</sup> )	9000 mg / m <sup>3</sup>
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	5000 ppm
USA NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg / m <sup>3</sup> )	54000 mg / m <sup>3</sup>
USA NIOSH	NIOSH REL (STEL) (ppm)	30000 ppm
USA IDLH	US IDLH (ppm)	40000 ppm

# STONETECH® Scellant et Fini Très Brillant

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Alberta	VLE OEL (mg / m <sup>3</sup> )	54000 mg / m <sup>3</sup>
Alberta	OEL STEL (ppm)	30000 ppm
Alberta	VME TWA (mg / m <sup>3</sup> )	9000 mg / m <sup>3</sup>
Alberta	TWA OEL (ppm)	5000 ppm
Colombie britannique	OEL STEL (ppm)	15000 ppm
Colombie britannique	TWA OEL (ppm)	5000 ppm
Manitoba	OEL STEL (ppm)	30000 ppm
Manitoba	TWA OEL (ppm)	5000 ppm
Nouveau-Brunswick	VLE OEL (mg / m <sup>3</sup> )	54000 mg / m <sup>3</sup>
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (ppm)	30000 ppm
Nouveau-Brunswick	VME TWA (mg / m <sup>3</sup> )	9000 mg / m <sup>3</sup>
Nouveau-Brunswick	TWA OEL (ppm)	5000 ppm
Terre-Neuve et Labrador	OEL STEL (ppm)	30000 ppm
Terre-Neuve et Labrador	TWA OEL (ppm)	5000 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL STEL (ppm)	30000 ppm
Nouvelle-Écosse	TWA OEL (ppm)	5000 ppm
Nunavut	OEL STEL (ppm)	30000 ppm
Nunavut	TWA OEL (ppm)	5000 ppm
Territoires du nord-ouest	OEL STEL (ppm)	30000 ppm
Territoires du nord-ouest	TWA OEL (ppm)	5000 ppm
Ontario	OEL STEL (ppm)	30000 ppm
Ontario	TWA OEL (ppm)	5000 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL STEL (ppm)	30000 ppm
Île-du-Prince-Édouard	TWA OEL (ppm)	5000 ppm
Québec	VECD (mg / m <sup>3</sup> )	54000 mg / m <sup>3</sup>
Québec	VECD (ppm)	30000 ppm
Québec	VEMP (mg / m <sup>3</sup> )	9000 mg / m <sup>3</sup>
Québec	VEMP (ppm)	5000 ppm
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	30000 ppm
Saskatchewan	TWA OEL (ppm)	5000 ppm
Yukon	VLE OEL (mg / m <sup>3</sup> )	27000 mg / m <sup>3</sup>
Yukon	OEL STEL (ppm)	15000 ppm
Yukon	VME TWA (mg / m <sup>3</sup> )	9000 mg / m <sup>3</sup>
Yukon	TWA OEL (ppm)	5000 ppm
<b>Monoxyde de carbone (630-08-0)</b>		
USA ACGIH	TWA ACGIH (ppm)	25 ppm
USA ACGIH	Indices d'exposition biologique (BEI)	3,5 % d'hémoglobine Paramètre : carboxyhémoglobine - Milieu : sang - Temps d'échantillonnage : fin de quart (arrière-plan, non spécifique) 20 ppm Paramètre : Monoxyde de carbone - Milieu : air expiré au bout du temps - Temps d'échantillonnage : fin du poste (arrière-plan, non spécifique)
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m <sup>3</sup> )	55 mg / m <sup>3</sup>
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	50 ppm
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m <sup>3</sup> )	40 mg / m <sup>3</sup>
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	35 ppm
USA NIOSH	NIOSH REL (plafond) (mg / m <sup>3</sup> )	229 mg / m <sup>3</sup>
USA NIOSH	NIOSH REL (plafond) (ppm)	200 ppm
USA IDLH	US IDLH (ppm)	1200 ppm
Alberta	VME TWA (mg / m <sup>3</sup> )	29 mg / m <sup>3</sup>
Alberta	TWA OEL (ppm)	25 ppm
Colombie britannique	OEL STEL (ppm)	100 ppm

# STONETECH® Scellant et Fini Très Brillant

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Colombie britannique	TWA OEL (ppm)	25 ppm
Manitoba	TWA OEL (ppm)	25 ppm
Nouveau-Brunswick	VME TWA (mg / m <sup>3</sup> )	29 mg / m <sup>3</sup>
Nouveau-Brunswick	TWA OEL (ppm)	25 ppm
Terre-Neuve et Labrador	TWA OEL (ppm)	25 ppm
Nouvelle-Écosse	TWA OEL (ppm)	25 ppm
Nunavut	OEL STEL (ppm)	190 ppm
Nunavut	TWA OEL (ppm)	25 ppm
Territoires du nord-ouest	OEL STEL (ppm)	190 ppm
Territoires du nord-ouest	TWA OEL (ppm)	25 ppm
Ontario	TWA OEL (ppm)	25 ppm
Île-du-Prince-Édouard	TWA OEL (ppm)	25 ppm
Québec	VECD (mg / m <sup>3</sup> )	230 mg / m <sup>3</sup>
Québec	VECD (ppm)	200 ppm
Québec	VEMP (mg / m <sup>3</sup> )	40 mg / m <sup>3</sup>
Québec	VEMP (ppm)	35 ppm
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	190 ppm
Saskatchewan	TWA OEL (ppm)	25 ppm
Yukon	VLE OEL (mg / m <sup>3</sup> )	440 mg / m <sup>3</sup>
Yukon	OEL STEL (ppm)	400 ppm
Yukon	VME TWA (mg / m <sup>3</sup> )	55 mg / m <sup>3</sup>
Yukon	TWA OEL (ppm)	50 ppm

<b>Polypropylène glycol (25322-69-4)</b>		
USA AIHA	WEW TWA (mg / m <sup>3</sup> )	10 mg / m <sup>3</sup> (aérosol)

## 8.2. Contrôles d'exposition

**Contrôles d'ingénierie appropriés** : Un équipement de lavage des yeux et du corps approprié doit être disponible à proximité de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Assurez-vous que toutes les réglementations nationales / locales sont respectées.

**Équipement de protection individuelle** : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection.



**Matériaux pour vêtements de protection** : Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

**Protection des mains** : Portez des gants de protection.

**Protection des yeux et du visage** : Lunettes de protection chimique.

**Protection de la peau et du corps** : Portez des vêtements de protection appropriés.

**Protection respiratoire** : Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, une protection respiratoire approuvée doit être portée. En cas de ventilation insuffisante, d'atmosphère insuffisante en oxygène ou d'exposition inconnue, porter un appareil de protection respiratoire approuvé.

**les autres informations** : Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: blanc
Odeur	: Légère, semblable à l'acrylique
Seuil d'odeur	: Indisponible
pH	: 8.7
Taux d'évaporation	: Indisponible
Point de fusion	: N'est pas applicable
Point de congélation	: Indisponible

# STONETECH® Scellant et Fini Très Brillant

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Point d'ébullition	: N'est pas applicable
Point de rupture	: N'est pas applicable
La température d'auto-inflammation	: Indisponible
Température de décomposition	: Indisponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: N'est pas applicable
Limite inférieure d'inflammabilité	: Indisponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Indisponible
La pression de vapeur	: Indisponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Indisponible
Densité relative	: Indisponible
Gravité spécifique	: 1.013
Solubilité	: Indisponible
Coefficient de partage : N-Octanol / Eau	: Indisponible
Viscosité	: Indisponible

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité** : Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.
- 10.2. Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses** : Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.
- 10.4. Conditions à éviter** : Rayonnement solaire direct, températures extrêmement élevées ou basses et matériaux incompatibles.
- 10.5. Matériaux incompatibles** : Cuivre et ses alliages. Acides forts, bases fortes, oxydants puissants.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux** : Aucun connu.

## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques - Produit

- Toxicité Aiguë (Orale)** : Non classés
- Toxicité aiguë (cutanée)** : Non classés
- Toxicité Aiguë (Inhalation)** : Non classés
- Données LD50 et LC50** : Indisponible
- Corrosion cutanée / irritation cutanée** : Non classés
- pH** : 8.7
- Dommage oculaire / irritation** : Non classés
- pH** : 8.7
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
- Mutagenicité des cellules germinales** : Non classés
- Cancérogénicité** : Non classés
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)** : Non classés
- Toxicité pour la reproduction** : Non classés
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)** : Non classés
- Danger d'aspiration** : Non classés
- Symptômes / lésions après l'inhalation** : Une exposition prolongée peut causer une irritation.
- Symptômes / lésions après contact avec la peau** : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
- Symptômes / lésions après contact avec les yeux** : Peut causer une légère irritation des yeux.
- Symptômes / lésions après ingestion** : L'ingestion peut causer des effets indésirables.

### 11.2. Informations sur les effets toxicologiques - Ingrédients

Données LD50 et LC50 :

<b>2-propanol, 1- (2-butoxy-1-méthyléthoxy) - (29911-28-2)</b>	
<b>DL50 Oral Rat</b>	3700 mg / kg (espèce : Wistar)
<b>LC50 Inhalation Rat</b>	42,1 ppm / 4h
<b>Polypropylène glycol (25322-69-4)</b>	



# STONETECH® Scellant et Fini Très Brillant

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

DL50 Oral Rat	3750 mg / kg
---------------	--------------

<b>1,2-benzisothiazole-3 (2H) -one (2634-33-5)</b>	
--	--

DL50 Oral Rat	1020 mg / kg
---------------	--------------

## SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Ecologie - Général : Non classés.

<b>2-propanol, 1- (2-butoxy-1-méthyléthoxy) - (29911-28-2)</b>	
--	--

LC50 Poisson 1	841 mg / l (Durée d'exposition : 96 h - espèce : Poecilia reticulata [statique])
----------------	--

ErC50 (algues)	556,4 mg / l
----------------	--------------

<b>1,2-benzisothiazole-3 (2H) -one (2634-33-5)</b>	
--	--

CE50 Daphnia 1	0,99 mg / l
----------------	-------------

### 12.2. Persistance et dégradabilité

STONETECH® Scellant et Fini Très Brillant	
---	--

Persistance et dégradabilité	Non-établi.
------------------------------	-------------

### 12.3. Potentiel bioaccumulatif

STONETECH® Scellant et Fini Très Brillant	
---	--

Potentiel bioaccumulatif	Non-établi.
--------------------------	-------------

<b>1,2-benzisothiazole-3 (2H) -one (2634-33-5)</b>	
--	--

Log Pow	1,3 (à 25 °C)
---------	---------------

### 12.4. Mobilité dans le sol

Indisponible

### 12.5. Autres effets indésirables

Les autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Recommandations d'élimination des déchets :** Éliminer le contenu / le contenant conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

**Information additionnelle :** Le conteneur peut rester dangereux lorsqu'il est vide. Continuez à observer toutes les précautions.

**Ecologie - Déchets :** Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 14 : INFORMATIONS DE TRANSPORT

Les descriptions d'expédition indiquées dans les présentes ont été préparées conformément à certaines hypothèses au moment de la création de la FDS. Elles peuvent varier en fonction d'un certain nombre de variables inconnues au moment de la publication de la FDS.

**14.1. En accord avec DOT** Non réglementé pour le transport

**14.2. En accord avec IMDG** Non réglementé pour le transport

**14.3. En accord avec IATA** Non réglementé pour le transport

**14.4. Conformément au TMD** Non réglementé pour le transport

## SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementation fédérale américaine

STONETECH® Scellant et Fini Très Brillant	
---	--

SARA Section 311/312 Classes de danger	Danger pour la santé - Sensibilisation respiratoire ou cutanée
--	--

<b>2-propanol, 1- (2-butoxy-1-méthyléthoxy) - (29911-28-2)</b>	
--	--

Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
--	--

<b>Polypropylène glycol (25322-69-4)</b>	
--	--

Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
--	--

EPA TSCA Regulatory Flag	XU - XU - indique une substance exemptée de la déclaration en vertu de la règle de déclaration des données sur les produits chimiques (40 CFR 711).
--------------------------	---

<b>1,2-benzisothiazole-3 (2H) -one (2634-33-5)</b>	
--	--

# STONETECH® Scellant et Fini Très Brillant


Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis

## 15.2. Réglementation des États-Unis

### Proposition 65 de la Californie

 **ATTENTION** : Ce produit peut vous exposer au monoxyde de carbone, reconnu par l'État de Californie comme pouvant causer des anomalies congénitales ou d'autres troubles de la reproduction. Pour plus d'informations, visitez [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

Nom chimique (n° CAS)	Cancérogénicité	Toxicité pour le développement	Toxicité pour la reproduction féminine	Toxicité pour la reproduction masculine
Monoxyde de carbone (630-08-0)		X		

## 15.3. Réglementation Canadienne

### 2-propanol, 1- (2-butoxy-1-méthyléthoxy) - (29911-28-2)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

### Polypropylène glycol (25322-69-4)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

### 1,2-benzisothiazole-3 (2H) -one (2634-33-5)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou dernière révision : 07/08/2019

Les autres informations : Ce document a été préparé conformément aux exigences de la FDS de la norme de communication des dangers OSHA 29 CFR 1910.1200 et au règlement sur les produits dangereux (HPR) du Canada, DORS / 2015-17.

### Texte intégral du SGH :

Tox aiguë. 4 (oral)	Toxicité aiguë (orale) Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique - Catégorie de danger aigu 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique - Catégorie de danger chronique 1
Peigne. poussière	Poussières combustibles
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves / irritation oculaire Catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosion cutanée / irritation cutanée Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
H302	Nocif en cas d'ingestion
H311	Toxique au contact de la peau
H315	Provoque une irritation de la peau
H317	Peut causer une réaction allergique cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H400	Très toxique pour la vie aquatique
H410	Très toxique pour la vie aquatique avec effets à long terme

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit uniquement aux fins de respect de la santé, de la sécurité et de la protection de l'environnement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit.

NA GHS SDS 2015 (Can, US)